

N° 06

Séance du 14 décembre 2021

OBJET :

**TRAVAUX
DE CRÉATION
D'UN BÂTIMENT
D'ACCUEIL
AU COL
DE LA LOGE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 décembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Géraldine DERGELET à Olivier GAULIN, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211214-20211214_CC_D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021



MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à Pierre VERDIER

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Paul DUCHAMPT, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : COUCHAUD Patrice

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	21
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence tourisme,

Considérant le besoin de réaliser des travaux de création d'un bâtiment d'accueil sur le site du Col de la Loge, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %) pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 et le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %) pour les lots 2 et 7.

Le délai global prévu pour la réalisation de l'ensemble des prestations est de 9 mois. Les prestations sont réparties en neuf lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 novembre 2021 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° lot	Attributaires	Montant du marché HT
01 – Démolition - Terrassement - Maçonnerie	FAURE BATIMENT (Saint-Jean-la-Vêtre 42)	132 594.70 €
02 – Ossature bois - Bardage bois - Charpente bois	ROBERT ET TRUNEL / LES GARCONS DU BOIS (Châtelneuf 42)	170 151.50 €
03 – Couverture bac acier	CHARLES TAILLANDIER (La Renaudie 63)	65 279.70 €
04 – Menuiseries extérieures bois	MENUISERIE GENEVRIER (Andrézieux-Bouthéon 42)	53 443.00 €
05 – Menuiseries intérieures bois	Aucune offre reçue	
06 – Doublage - Cloisons - Faux-plafonds - Peinture - Carrelage	FOREZ DECORS (Champdieu 42)	42 463.85 €
07 – Chauffage ventilation climatisation - Plomberie sanitaires	NEEL FRAISSE (Montbrison 42)	141 357.00 €
08 – Electricité courants forts et faibles	PEILLARD (Montbrison 42)	58 726.00 €
09 – Voirie et réseaux divers	CARRIERES VIAL / VIAL TP (Sail-sous-Couzan 42)	84 631.60 €

Aucune offre n'ayant été remise pour le lot 5, une nouvelle consultation va être lancée. Dans un souci d'optimisation du calendrier et afin de ne pas alourdir les ordres du jour du conseil communautaire, il est proposé de déléguer au Président la signature du marché à venir dans la limite d'un montant de 60 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président ou son représentant à signer ces marchés avec les sociétés désignées par la commission d'appel d'offres et pour les montants indiqués,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés
- compléter les délégations accordées au Président en matière de signature des marchés publics, en l'autorisant à signer le marché des menuiseries intérieures bois avec la société mieux-disante pour un montant maximum de 60 000 € HT afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- autorise le Président ou son représentant à signer ces marchés avec les sociétés désignées par la commission d'appel d'offres et pour les montants indiqués
- autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés
- décide de compléter les délégations accordées au Président en matière de signature des marchés publics, en l'autorisant à signer le marché des menuiseries intérieures bois avec la société mieux-disante pour un montant maximum de 60 000 € HT afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 décembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture

- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*